



# COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE Près la COUR D'APPEL DE BESANÇON

## SESSION DE FORMATION EJ/ETI 2

### Le parcours de la victime mineure dans le traitement judiciaire des infractions à caractère sexuel

*Les missions de la PJJ*

*Vendredi 22 mars 2024*

*De 09h00 à 12h00*

*Palais de Justice de Besançon*

*Salle modulable (1<sup>er</sup> étage), 1 rue Mégevand, 25000 Besançon*

### Programme de la formation

#### Objectifs pédagogiques :

- Appréhender le parcours d'une victime mineure dans les infractions à caractère sexuel
- Connaitre les interlocuteurs et leurs missions
- La mission centrale de la PJJ

#### Être capable de :

- Savoir comment signaler une infraction supposée ou avérée
- S'adresser aux intervenants adaptés à la situation

#### Pour savoir :

- Se positionner et mettre en œuvre les démarches adéquates
- Participer à la prise en charge des victimes mineures dans le traitement judiciaire des infractions à caractère sexuel

#### Public visé - Niveau préalable requis :

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel ;
- Experts Traducteurs Interprètes près la Cour d'Appel ;
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel ;
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature à la Cour d'Appel ;
- Avocats ;
- Magistrats.

*Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivi de la formation.*

# Contenu détaillé de la formation

## 9h00-9h10 Introduction

Mme Magalie RIGAUD COLLIN, psychologue clinicienne psychopathologiste, expert près la cour d'appel de Besançon

*Présentation de la journée de formation.*

Mme Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la PJJ Grand-Est

*Nos enfants méritent l'entière protection de la société afin de garantir la prise en compte de leurs besoins fondamentaux, soutenir leur développement physique, affectif, intellectuel et social, et préserver leur sécurité, leur moralité et leur éducation.*

*Nul ne peut ignorer, en particulier à la lumière des travaux récents, les violences multiples auxquelles les mineurs sont exposés.*

*Ces violences sont trop souvent tues. Le rapport intermédiaire de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) le souligne : un adulte sur dix a été victime de violences sexuelles durant son enfance. La CIIVISE estime que 160 000 mineurs sont chaque année victimes de violences sexuelles.*

*L'impact de ces violences sur notre société est majeur au regard de leurs répercussions immédiates sur le développement de la personnalité des mineurs et, à plus long terme, sur leur vie d'adulte. Nous avons ainsi le devoir impérieux d'agir pour renforcer la protection des mineurs et le traitement pénal des violences qui leur sont infligées.*

## 9h10-9h30 I. Lutter contre toutes les formes de violences

Mme Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la PJJ Grand-Est

### A. Se coordonner pour :

- Repenser le traitement judiciaire
- Renforcer les partenariats

Être efficace. L'action de l'autorité judiciaire et le renforcement de la protection des mineurs au plus près des territoires.

Coordination des acteurs en charge de la prévention et de la répression. Diffusion plus large d'une culture du partage de l'information et propice à des réponses collectives et plus globales. Au sein des cours et tribunaux, les parquets généraux et parquets inscrire, en lien avec les magistrats du siège, les services de greffe, les associations d'aide aux victimes et les barreaux, la lutte contre les violences sur mineurs dans le cadre de véritables politiques de juridiction. Traitement prioritaire de ces violences.

## 9h30-10h30 Favoriser le signalement

Mme Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la PJJ Grand-Est

- Veiller au traitement diligent et de qualité des procédures
- Adapter la réponse pénale
- Sécuriser le mineur victime tout au long du processus judiciaire

Actions innovantes des parquets généraux et parquets.  
Partenariats dynamiques (avec les maires et présidents des conseils départementaux, l'Education nationale, les ordres de médecins et professionnels de santé, les établissements scolaires, les institutions ou associations prenant en charge les mineurs dans un cadre parascolaire, les établissements culturels, les associations ou les clubs sportifs).

Renforcement des instances de coordination.

Faciliter un dialogue régulier sur le pilotage et le suivi des mesures de protection de l'enfance. Fluidifier les circuits de signalement.

Plateforme Infoparquet.

Attention particulière au recueil de l'audition du mineur, qui doit pouvoir limiter son risque de traumatismes secondaires.

Gradation de la réponse pénale. Etude approfondie de toutes procédures pénales, a fortiori lorsqu'une décision de classement sans suite est envisagée.

Les mesures adaptées en vue d'assurer la protection du mineur, de prévenir le renouvellement des faits et d'assurer la réinsertion de la personne condamnée.

**10h30-10h50** *Pause*

**10h50-11h15** **II. Lutter contre toutes les formes d'exploitation des mineurs**

**Mme Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la PJJ Grand-Est**

**A. Renforcer la lutte contre les formes d'exploitation multiples**

**B. Articuler enquête et protection de mineurs vulnérables**

Lutte efficace contre toutes les formes d'exploitation dont ils peuvent être victimes du fait de leur vulnérabilité, notamment de la part de réseaux et dans l'espace numérique (corruption de mineurs, de sextorsion, de détention ou d'obtention d'image ou représentation d'un mineur présentant un caractère pornographique, ou encore aux mandats de viol et d'agression sexuelle, etc.).

Lutte contre des formes d'exploitation multiples. Diverses formes sur le territoire national ou en provenance de l'étranger.

Animation au niveau territorial du partenariat entre d'une part, les intervenants à la procédure pénale et à la protection de l'enfance et d'autre part, l'ensemble des référents, le cas échéant désignés localement.

Veiller à la bonne articulation entre les nécessités de l'enquête et les enjeux liés à la protection des mineurs victimes.

**11h15-11h20** **Conclusion**

**Mme Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la PJJ Grand-Est**

*« La protection des mineurs contre l'ensemble des violences et formes d'exploitation auxquels ils peuvent être exposés nous oblige »  
Éric DUPOND-MORETTI.*

*Chaque acteur doit se mobiliser afin de concourir à leur protection et la construction de leur avenir.*

*L'action des parquets généraux et parquets dans la déclinaison et la mise en œuvre de cette politique pénale prioritaire sera évaluée annuellement. Cette intervention est un préalable et permettra à chacun de bénéficier d'une information décisive dans sa contribution.*

**11h20-11h45 Questions**

**11h45-12h00 QCM fin de formation**

# Organisation de la formation

## Intervenants :

- Mme Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la PJJ Grand-Est
- Mme Magalie RIGAUD-COLLIN, psychologue clinicienne psychopathologiste, expert à la CEJCA de Besançon

## Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Apports techniques : vidéo projecteur
- Débat : questions / réponses avec la salle
- Remise de supports par voie dématérialisée

## Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation remplie par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires en fin de journée

Durée de la formation : 3 heures (0,5 jour)

## Coût de la formation :

- |  |        |
|--|--------|
| - Membres CEJCA, postulants et avocats : | 70 €   |
| - Non membres de la Compagnie :          | 140 €  |
| - Magistrats :                           | Offert |